



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/32

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Jeunesse

Objet : Location d'une structure de jeu gonflable

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de louer une structure de jeu gonflable appartenant à la commune de Feucherolles pour l'animation du lundi 8 juillet et mardi 9 juillet 2024 ;

Considérant la proposition de contrat de location de matériel communal ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de location de matériel avec la commune de Feucherolles est accepté,

Article 2 : Le montant de la redevance s'élève à 185€ (cent quatre-vingt-cinq euros) TTC,

Article 3 : Les modalités de la location, les obligations des deux parties, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 02/05/2024

Document rendu exécutoire le 02/05/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

